

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, lundi 15 juin à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2020

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Eric PAUCHET, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI, Adem COLAK, Coraline GALLE, Raphaëlle KRÉBILL

Absents :

Sonia BENAVIDES, procuration donnée à Gil GUILBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Aurélie GERVAIS a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération relative aux modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

M. Le Maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision

Création d'un marché communal estival

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les organisations professionnelles, consultées par la commission mixte de marché, sur la création de ce marché n'ont émis aucune observation.

Considérant qu'il a été décidé que ce marché sera éphémère du 26 juin 2020 au 10 juillet 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de créer un marché communal,
- Adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- Décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire
- Fixe le mètre linéaire de surface de vente à 0 € pour l'année 2020,
- Charge M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts.

Afin de responsabiliser les jeunes, il a été décidé de procéder au recrutement de jeunes de 16 à 18 ans.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 6 juillet 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 2 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de : travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➔ Approuvé à l'unanimité

Travaux de mise en conformité de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2019076446 M2547 et désigné « mise en conformité de l'éclairage public » dont le montant prévisionnel s'élève à 15 264.00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 738.00€TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 6 738.00€ TTC
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Sujets divers

- Entretien du cimetière réalisé par la société les Bateaux de Brotonne
- Chemin de la Chaupière : l'enrobé sera terminé cette semaine
- Réunion PLU :
Permanences en Mairie :
Lundi 7 septembre 9h-12h
Samedi 19 septembre 9h-12h
Jeudi 1^{er} octobre 14h30-17h30
Permanences téléphoniques :
Jeudi 10 septembre : 13h30-15h30
Mardi 22 septembre 10h-12h
Mardi 29 septembre : 10h-12h
- Travaux salle des fêtes (réunion commission appel d'offre avec le maître d'œuvre prévue ce mercredi). Subvention de la DETR d'un montant de 72 300€ pour les travaux (40% du coût prévisionnel).
- Distribution sacs et masques
(Ne pas oublier de vérifier la composition familiale, les coordonnées téléphoniques et de demander le mail)
Mercredi : Jacqueline, aurélie et Marie
Samedi : Magali, Gil Coraline et Adem

Fin du conseil 20h45